**CONTRAT**

1. Ce contrat est conclu entre la société Pierre Loti Ltd. et les parents d’éleves.
2. La société Pierre Loti prend et depose les enfants à l’heure.
3. Chaque chauffeur dispose des documents nécessaires pour le trajet, et chaque bus est doté de ceintures de securité pour chaque fauteuil et de systeme de navigation.
4. Les parents doivent connaitre le numéro du bus et le numéro du chauffeur de bus.
5. Les parents doivent connaître l’heure d’arrivée du bus, étant donné que le bus ne pourra pas attendre.
6. Si l’enfant manque un jour d’école, le/les parents doivent prévenir le chauffeur de bus.
7. Si les parents veulent récuperer le/les enfants par leur moyens, le chauffeur doit être prevenu à l’avance.
8. Les visiteurs ne peuvent pas être acceptés dans le bus.
9. En cas de probleme dans le bus, le chauffeur doit prévenir les parents.
10. En cas de retard, le chauffeur de bus doit prévenir les parents.
11. Le responsable du bus previent l’administration en cas de mauvais comportement.
12. Les parents doivent payer toute sorte de dégradations commises dans le bus.
13. L’inscription est valable une année, le montant doit être payé en une fois lors du déménagement.
14. Le chauffeur doit attendre jusqu’à ce que l’enfant soit rentré chez lui, pour les élèves de primaire.
15. Le paiement doit être effectué durant la première semaine du mois. Le paiement peut être annuel, pour 3 ou pour 5 mois. Les paiements annuels sont soldés de %5.
16. Un solde de %10 sera appliqué pour 3 enfants, %15 pour 4 enfants.
17. La TVA n’est pas prie en compte. En cas de facture, la TVA y est ajoutée.

Nous vous souhaitons une bonne année scolaire.

Signature: